

# COHA Constitution, 1975

## 1. Name

The name of the association is the Canadian Aural/Oral History Association – Société canadienne d’histoire orale et sonore.

## 2. Objects

This educational non-profit association is formed to:

- a) encourage and support the creation and preservation of sound recordings which document the history and culture of Canada
- b) develop standards of excellence and increase competence in the field of aural/oral history through study, education and research
- c) work with and support any other association or institution whose objectives are consistent with those of the association.

## 3. Membership

Any person interested in aural/oral history and in promoting the aims of the association shall be eligible for membership. To be eligible for enrolment a person shall be no less than fifteen years of age. Any group whose aims are consistent with those of the association may become a member of the association. Any institution interested in receiving the publications of the association and wishing to participate in the functions of the Association is eligible for membership.

## 4. Executive

The executive of the association shall consist of the president, vice-president, treasurer, English language secretary, and French language secretary. The executive is elected by the members of the association at a general meeting and shall hold office until the next general meeting.

## 5. Administration

The administration of the affairs of the association shall be vested in the executive. The executive shall have the power to fill all vacancies by making pro-tem appointments, the person so appointed to serve only until the next general meeting of the association. Meetings of the executive may be called at such times and places as the president may designate and shall be called upon the request of a majority of the executive. A majority of the executive shall constitute the quorum for executive meetings.

## 6. Operations

The affairs of the association shall be carried on without purpose of gain for its members and any profit or other accretions to the association shall be used in promoting its objects.

## 7. Dissolution

In the event of dissolution or winding-up of the association, all its remaining assets, after payment of liabilities, shall be distributed to one or more recognized charitable organizations in Canada.

**8. Area of operations**

The operations of the association may be carried out throughout Canada.

**9. Languages**

The official languages of the association are English and French.

**10. Amendment**

This constitution shall be amended only by a two thirds vote of the members attending a general annual meeting of the association.

**11. Effective date**

This constitution is effective from 5 October 1975.

## **SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HISTOIRE ORALE ET SONORE CONSTITUTION**

### **1. Nom**

Le nom de la société est la Société canadienne d'histoire orale et sonore – Canadian Aural/Oral History Association.

### **2. Objectifs**

Cette société à buts éducatifs et non lucratifs vise à:

- a) promouvoir et soutenir la création et la conservation d'enregistrements sonores susceptibles de documenter l'histoire et la culture du Canada
- b) développer des critères d'excellence et accroître la compétence dans le domaine de l'histoire orale et sonore par l'étude, l'éducation et la recherche
- c) travailler en collaboration et soutenir toute autre association ou institution dont les objectifs sont conformes à ceux de la société.

### **3. Sociétariat**

Toute personne intéressée à l'histoire orale et sonore et à promouvoir les buts de la société, sera éligible au sociétariat. Un âge minimum de 15 ans est cependant requis comme condition d'éligibilité. Tout groupe dont les buts sont conformes à ceux de la société peut en devenir membre. Est aussi éligible toute institution intéressée à recevoir les publications de la société et désirent participer aux travaux de celle-ci.

### **4. Bureau de direction**

Le bureau de direction de la société sera formé du président, du vice-président, du trésorier, du secrétaire de langue française et du secrétaire de langue anglaise. Le bureau de direction est élu par les sociétaires lors d'une assemblée générale annuelle et demeure en poste jusqu'à l'assemblée générale annuelle suivante.

### **5. Administration**

L'administration des affaires de la société relèvera du bureau de direction. Celui-ci aura la prérogative de combler toute vacance au sein de l'équipe de direction, le remplaçant devant assumer ses fonctions propres jusqu'à l'assemblée générale annuelle suivante. Les réunions du bureau de direction peuvent être tenues en lieu et place suggérés par le président et seront tenues à la demande majoritaire des membres du bureau de direction. Le quorum (i.e., la majorité des membres du bureau de direction) devra être obtenu pour la tenue de telles réunions.

### **6. Activités**

Les affaires de la société seront menées sans buts lucratifs pour ses membres et tout bénéfice ou autre somme revenant à la société, serviront à en promouvoir les objectifs.

**7. Dissolution**

Dans l'éventualité d'une dissolution ou liquidation de la société, tout l'actif restant, après paiement du passif, devra être versé à une ou plusieurs oeuvres de charité reconnues au Canada.

**8. Champs d'activités**

Les activités de la société peuvent être tenues partout à travers le Canada.

**9. Langues**

Les langues officielles de la société sont le français et l'anglais.

**10. Amendement**

Cette constitution ne pourra être modifiée que par un vote des deux tiers des membres assistant à une assemblée générale annuelle de la société.

**11. Date d'entrée en vigueur**

Cette constitution entre en vigueur en date du 5 octobre l'an 1975.